

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-87

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2023-87

Parcs de stationnement - Grilles tarifaires applicables en 2023 - Adoption

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Hors les parcs gérés par la Régie Metpark, cette dernière étant compétente en matière de fixation des redevances, il revient au Conseil de la Métropole de fixer les tarifs 2023 applicables à ses parcs publics (**I et II**).

Par délibération n°2022-655 du 24 novembre 2022, les tarifs des parcs concédés (Bourse-Jaurès, Tourny, Salinières, Meunier et Camille Jullian) ont été reconduits sans évolution au 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la présente délibération.

En application des dispositions contractuelles, les délégataires ont proposé à la validation de ce Conseil une actualisation des tarifs au 1^{er} février (Central Parcs) et au 1^{er} avril (BP3000), dans le respect des maxima contractuels, sans toutefois retenir les montants maximums issus de l'indexation des tarifs de référence.

Les tarifs de ces parcs, réévalués en 2022, avaient été gelés sur 2020 et 2021 après une période de modération sur 2018 et 2019 en ce qui concerne les parcs de BP3000 et de reconduction sans évolution depuis 2016 en ce qui concerne le parc Camille Jullian.

En éléments contextuels, il est noté une augmentation des charges sur les parcs, compte tenu notamment des coûts de l'énergie.

S'agissant du stationnement voirie, la commune du Bouscat a sollicité l'avis de la métropole sur les tarifs proposés dans le cadre de la mise en place d'un stationnement payant sur voirie sur partie de son territoire (**III**).

I. Tarifs des parcs de la DSP BP3000 (Bourse-Jaurès, Tourny, Salinières, Meunier)

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 9, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

1.1. Tarifs Horaires

➤ *Tarifs horaires jour*

Sur l'ensemble des parcs, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes.

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour s'échelonne de 0,70€ TTC (premier quart d'heure) à 22,30€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs applicables depuis le 1^{er} avril 2022, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,10€ à +0,20€ suivant les pas, soit une augmentation au plus de 2% hors 1ère heure de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et Meunier, la grille horaire jour s'échelonne de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 13,50€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 9h00 de stationnement.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,10€ à +0,40€ en fonction des pas, soit une augmentation d'environ 3% maximum sur les différents pas hors 1ère heure de stationnement.

➤ *Tarifs horaires nuit*

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 et commune pour l'ensemble des parcs de la délégation, retient un forfait nuit à 6,70€ avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, la hausse est de +0,10€ et +0,20€ à partir de 45 minutes de stationnement, soit une augmentation de 3,1% au maximum.

➤ *Forfait Semaine (Période de 7 jours d'accès au stationnement)*

Il correspond à 4 fois le tarif jour pour 12 h de stationnement, soit 89,20€ TTC pour les parcs Bourse, Jaurès, Tourny et 54,00€ TTC pour les parcs Salinières et Meunier

1.2. Abonnements

➤ *Abonnements généraux :*

L'abonnement Illimité (24h/24) mensuel est de :

- 172,00€ TTC pour les non-résidents et 86,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs
- Bourse et Jean Jaurès,
- 179,40€ TTC pour les non-résidents et 89,70€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 109,90€ TTC pour les non-résidents et 57,40€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinière et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, cet abonnement évolue de +2,02% à +2,14% selon les parcs, soit une augmentation de +2,30€ à 3,60€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel s'établit à :

- 74,00€ TTC pour les non-résidents et 37,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs

- Bourse et Jean-Jaurès,
- 76,20€ TTC pour les non-résidents et 38,10€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 29,90€ TTC pour les non-résidents et 15,60€ TTC pour les résidents concernant les parcs Meunier et Salinières.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, cet abonnement évolue de +1,93% à +2,14% selon les parcs, soit une augmentation de +0,60€ à 1,60€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'abonnement Motos (24h/24) mensuel, identique pour tous les parcs, est de 38,00€ TTC. Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2022, cet abonnement évolue de +1,88%, soit une augmentation de +0,70€.

➤ *Abonnements spéciaux :*

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnements préférentiels représentant 50% de l'abonnement illimité non-résident, soit des abonnements mensuels s'élevant à 86,00€ TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 89,70€ TTC pour le parc Tourny et 54,90€ TTC pour les parcs Salinières et Meunier.

Les Résidents bénéficient d'abonnements préférentiels sur les parcs Bourse Jaurès et Meunier (abonnement second véhicule complémentaire à un abonnement résident sur voirie ou forfait week-end) s'élevant à 50% de l'abonnement illimité résident.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2022, ils enregistrent une hausse de +0,60€ à +1,80€ selon les parcs, soit une évolution d'environ +2%.

1.3. Amodiations

➤ *Forfait :*

Le versement initial connaît une évolution de +2% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 et est ainsi fixé, pour 15 ans, à :

- 46 432,00€ TTC pour les non-résidents et 23 216,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 48 415,00€ TTC pour les non-résidents et 24 208,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 29 633,00€ TTC pour les non-résidents et 15 477,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et Meunier.

➤ *Participation aux charges :*

La participation annuelle s'établit à 285,00€ TTC pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000, soit une augmentation de 5,70€ (+2,04%) par rapport aux charges en vigueur depuis le 1er avril 2022.

II. Tarifs du parc Camille Jullian (Concession Central Parcs)

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants n° 1 à 9, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian jusqu'au 1er septembre 2026.

2.1. Tarifs Horaires

➤ *Tarifs horaires jour*

Sur l'ensemble des parcs, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes.

La grille horaire jour s'échelonne de 1,20€ TTC à 20,40€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs applicables depuis le 1er avril 2022, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,10€ à +0,40€ suivant les pas, soit une augmentation d'environ 2% au plus hors 1ère heure de stationnement.

➤ *Tarifs horaires nuit*

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 retient un forfait nuit à 8,20€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2022, la hausse est de +0,10€ et +0,20€ à partir de 1 heure de stationnement, soit une augmentation de 2,5% au plus hors première demi-heure.

2.2. Abonnements

➤ *Abonnements généraux :*

L'abonnement Illimité (24h/24) mensuel est de 164,00€ TTC pour les non-résidents et 128,00€ TTC pour les résidents, soit une augmentation d'environ 2,5% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022.

L'abonnement Nuit (de 20h00 à 8h00) mensuel s'établit à 62,00€ TTC pour les non-résidents et les résidents, soit une augmentation de 3,33% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2022.

III. Tarifs et Forfait Post Stationnement de la commune du Bouscat

Le forfait post-stationnement perçu par les communes est une recette affectée pour Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, les communes sollicitent l'avis simple de Bordeaux métropole sur les tarifs qu'elles proposent de soumettre à leur assemblée délibérante. En novembre dernier, la commune du Bouscat a adressé le projet de tarifs de redevances et de forfait post-stationnement sur la zone de la barrière du Médoc et les rues adjacentes au tracé du tram ligne D, tarifs qui seront soumis au Conseil municipal de la commune, pour une entrée en vigueur en 2023.

Ces tarifs sont présentés ci-dessous :

- 0 – 59 min : gratuit
- 1 h – 1 h 14 : 1,50 €
- 1 h 15 – 1 h 29 : 2,50 €
- 1 h 30 – 1 h 44 : 3,50 €
- 1 h 45 – 1 h 59 : 4,50 €
- 2 h – 2 h 14 : 6 €
- 2 h 15 – 2 h 29 : 7,50 €
- 2 h 30 – 2 h 44 : 9 €
- 2 h 45 – 2 h 59 : 12 €
- 3 h – 3 h 29 : 15 €
- 3 h 30 – 3 h 59 : 20 €

Tarif du Forfait post stationnement au-delà de 4 heures : 35 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L. 2333-87 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération n°2022-655 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2023 ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 9, et notamment son article 7 portant sur la revalorisation tarifaire ;

VU le contrat de concession signé le 17 février 1989 avec la société Central Parcs telle que modifiée par ses avenants 1 à 9, et notamment ses articles 3.5 et 3.6 portants sur les tarifs ;

VU la demande d'avis relatif aux tarifs de stationnement payant présenté par la commune du Bouscat en date du 15 novembre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la délibération n°2022-655 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 a reconduit pour l'année 2023 les tarifs en vigueur dans les parcs concédés, dans l'attente d'une délibération spécifique venant proposer une évolution de cette tarification aux 1er février et 1er avril 2023 ;

CONSIDERANT QU' il est nécessaire de faire évoluer les tarifs applicables dans ces parcs, à compter du 1er février 2023 en ce qui concerne le parc Camille Jullian et du 1er avril 2023 en ce qui concerne les parcs Bourse- Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier ;

CONSIDERANT QU'il revient par ailleurs à Bordeaux Métropole de se prononcer sur les tarifs intéressant la mise en place du stationnement payant sur voirie proposés par la commune du Bouscat ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs des parcs Bourse – Jean Jaurès – Tourny – Salinières – Meunier applicables à compter du 1^{er} avril 2023 figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'adopter les tarifs du parc Camille Jullian applicables à compter du 1^{er} février 2023 figurant en annexe de la présente délibération,

Article 3 : de substituer ces tarifs à ceux adoptés par la délibération n°2022-655 du 24 novembre 2022 en ce qui concerne les parcs susvisés,

Article 4 : d'émettre un avis favorable sur les redevances stationnement et forfait post-stationnement sur la commune du Bouscat.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 31 JANVIER 2023	Madame Béatrice DE FRANÇOIS